

21
RAPPORT

OBJET : CESSION D'UN TERRAIN COMMUNAL SITUE RUE DU GENERAL FERRIE ET BOULEVARD VICTOR DEMANGE.

Près de la Porte des Allemands, entre la Seille et la voie ferrée d'une part, et entre le boulevard Victor Demange et le Pont de Ranconval, d'autre part, les anciens frigos de l'armée sont situés dans un cadre urbain favorable. Cependant, le bâtiment de par sa structure et son faible nombre d'ouvertures ne pourrait être reconverti qu'à des fins de stockage. De plus, son isolement génère des dysfonctionnements d'usage, en particulier la nuit.

Il a été envisagé de procéder à sa mise en vente selon les conditions suivantes : coûts des travaux de démolition du bâtiment existant et l'ensemble des aménagements étant entièrement pris en charge par l'acquéreur.

Deux propositions ont été déposées pour une valeur d'achat identique de 100 000 €.

Il convient de noter que l'évaluation de France Domaine est de 300 000 € pour ce site (bâtiment compris), mais les coûts de démolition évalués par les services de la Ville s'élèvent à une valeur supérieure à 200 000 €.

Compte tenu de ces éléments financiers d'une part, et des projets déposés, d'autre part, il est proposé au Conseil Municipal de retenir la candidature de la SCI PARK CENTRAL dont l'offre est la mieux adaptée aux attentes de dynamisme du secteur actuellement délaissé.

La SCI PARK CENTRAL propose la création d'un centre de restauration et de détente sur une emprise foncière de 4 800 m² environ, à distraire de ce terrain communal d'une surface totale de 13 263 m².

Ce projet prévoit la construction d'un bâtiment d'environ 1 800 m² de SHON, comprenant une salle de remise en forme, trois restaurants, un bar avec salle de concert.

Sans porter atteinte au cadre paysager existant, l'aménagement de places de stationnement entre les arbres plantés sera permis. Le cheminement actuel des piétons est également conservé et maintenu ouvert au public.

Le projet sera soumis à l'ABF avant le dépôt du permis de construire.

En conséquence, la motion suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal :

MOTION

OBJET : CESSION D'UN TERRAIN COMMUNAL SITUE RUE DU GENERAL FERRIE ET BOULEVARD VICTOR DEMANGE.

Le Conseil Municipal,
Les Commissions entendues,

CONSIDERANT :

- que la ville de Metz a décidé de mettre en vente selon la procédure de l'appel d'offres public le terrain dont elle est propriétaire situé entre le Boulevard Victor Demange et le Pont de Ranconval et sur lequel sont implantés les anciens frigos de l'Armée,
- que suite à la publicité effectuée à cet effet les 25 octobre et 1^{er} novembre 2009, il est proposé au Conseil Municipal de retenir la candidature de la SCI PARK CENTRAL, 73, rue du Général Metman, pour un montant de 100 000 Euros, les coûts des travaux de démolition du bâtiment existant (supérieurs à 200 000 euros) et de l'aménagement de places de parking, étant entièrement pris en charge par ladite société ;
- que cette Société propose la création d'un centre de restauration et de détente sur une emprise foncière de 4 800 m² environ à distraire de ce terrain communal d'une surface totale de 13 263 m² ;
- que ce projet prévoit la construction d'un bâtiment d'environ 1 800 m² de SHON, comprenant une salle de remise en forme, trois restaurants, un bar avec salle de concert ;
- qu'une superficie approximative de 2 500 m², nécessaire à l'aménagement de parkings, fera l'objet d'une mise à disposition à titre gratuit au profit de ladite société pour une durée de dix ans renouvelable.

VU :

- l'évaluation du Service France Domaine ;
- l'offre de prix de la SCI PARK CENTRAL ;

DECIDE :

1 – de céder, en l'état, dans le cadre de la création d'un complexe de loisirs, à la SCI PARK CENTRAL - 73, rue du Général Metman à Metz, ou à toute personne physique ou morale se substituant à elle, une emprise foncière d'une surface approximative de 4 800 m² à distraire du terrain communal cadastré sous :

BAN DE METZ :

Section 20 - n° 46 – 1 ha 32 a 63 ca

2 - de réaliser cette cession moyennant le prix de 100 000 Euros, payable au comptant à la signature de l'acte de vente ;

3 - d'encaisser la recette au chapitre 77 et à l'article 775 du budget de l'exercice concerné ;

4 - de mettre à disposition à titre gratuit au profit de la SCI PARK CENTRAL une surface approximative de 2 500 m², nécessaire à l'aménagement de places de stationnement, pour une durée de dix ans renouvelable ;

5 - de laisser à la charge de l'acquéreur les frais d'acte, droits et honoraires de notaire, ainsi que les coûts liés aux travaux de démolition du bâtiment existant et d'aménagement de places de parking ;

6 - de laisser à la charge de la Ville de Metz les frais d'arpentage ;

7 - d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à régler les détails de l'opération et à signer tous documents y afférents.

Pour le Maire,
Le Premier Adjoint :

Richard LIOGER